

**CONDITIONS D'ACCES A LA SPECIALISATION EN FRANCE DES MEDECINS
ETRANGERS N'APPARTENANT PAS A UN PAYS MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE**

Ces médecins disposent actuellement de **quatre voies** pour accéder aux filières françaises de formation spécialisée à **réglementation nationale** :

1- le concours d'internat « à titre étranger » (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 90-97 du 25 janvier 1990 modifié par le décret n° 98-378 du 15 mai 1998 et par le décret n° 2001-46 du 11 janvier 2001)

Il est ouvert aux médecins titulaires d'un diplôme de médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays d'obtention ou d'origine. L'arrêté du 19 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 et par l'arrêté du 18 mars 2003 fixe les modalités d'organisation du concours d'internat en médecine à titre étranger. Le concours d'internat à titre étranger est désormais un concours dont les épreuves sont différentes de celles des étudiants français. Consulter le site internet : www.cng.sante.fr, rubrique : Concours.

Le dossier d'inscription est disponible exclusivement par Internet sur le site officiel du Bureau des Concours DHOS où le candidat peut obtenir directement son formulaire : www.cnci.univ-paris5.fr
Le candidat qui réside à l'étranger renvoie son dossier au service de coopération et d'action culturelle français de son pays de résidence ;

Le candidat qui réside en France renvoie son dossier en recommandé avec accusé de réception au Ministère de la Santé, Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS), bureau des concours M4, 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

Les épreuves comportent :

1. une épreuve d'admissibilité commune à toutes les disciplines composée de 120 questions QCM et/ou QCS de médecine générale. Cette épreuve est organisée par le service de coopération et d'action culturelle français pour le candidat résidant à l'étranger et par le bureau des concours du Centre National des Concours d'Internat (CNCI) en Ile de France pour le candidat résidant en France.
2. une épreuve d'admission comportant 2 questions rédactionnelles d'une durée de 1 heure chacune portant sur la discipline choisie par le candidat. Cette épreuve est organisée par le bureau des concours du Centre National des Concours d'Internat (CNCI) en Ile de France pour tous les candidats admissibles.

Le candidat étranger reçu prépare un diplôme d'études spécialisées (DES). Il reçoit une formation théorique et pratique à plein temps. Il perçoit une rémunération mensuelle. Il a le statut d'interne mais le DES qui lui est délivré « à titre étranger » ne lui permet pas d'exercer en France.

2- le diplôme de formation médicale spécialisée DFMS (conformément à l'arrêté du 3 août 2010).

Sa durée de formation est de 2 à 6 semestres, elle est réservée aux médecins **en cours de spécialisation**. Le candidat effectue une formation pratique dans un service formateur. Le DFMS ne permet pas l'exercice de la spécialité en France. Le candidat doit consulter le site de la Faculté de Médecine de Strasbourg, onglet DFMS/DFMSA, pour obtenir les renseignements et les modalités d'inscription.

3- le diplôme de formation médicale spécialisée approfondie DFMSA (conformément à l'arrêté du 3 août 2010).

D'une durée de 1 à 2 semestres, il est réservé aux médecins étrangers déjà titulaires d'un diplôme de spécialiste dans leur pays d'origine. Tous les renseignements figurent également sur le site de la Faculté de Médecine de Strasbourg.

4- les capacités de médecine (conformément à l'arrêté du 29 avril 1988 modifié par les arrêtés des 15 juin 1989, 15 juin 1990, 17 novembre 1990, 28 juin 1991, 6 août 1996 et 3 juin 1998)

Peuvent être admis à s'inscrire les titulaires d'un diplôme de médecin permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine. L'inscription est subordonnée à la réussite à un examen probatoire comportant des épreuves écrites et un entretien. La durée de la formation théorique et pratique est de 1 an ou 2 ans

Le candidat doit adresser sa candidature au Bureau des Capacités de Médecine - Faculté de Médecine Henri-Warembourg Pôle Recherche 1 place de Verdun 59045 LILLE CEDEX pour avis du Président de l'Université.

FORMATION MEDICALE CONTINUE

Il est rappelé que les médecins étrangers peuvent continuer à se perfectionner en s'inscrivant aux Diplômes d'Université, Attestations Universitaires d'Etudes Complémentaires ou Diplômes Inter-Universitaires

Les demandes doivent être adressées au Département de Formation Médicale Continue - Faculté de Médecine Henri-Warembourg Pôle Recherche 1 place de Verdun 59045 Lille cedex.

Site à consulter : w3med.univ-lille2.fr